



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	13	6

OBJET : 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

87643

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 21 MARS 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22 MARS 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
Mme Monique CANOVA à M. André-Luc SEITHER
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Angèle MURATORI, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION

Commission(s) :

La Commune s'implique dans la dynamique de progrès social et d'amélioration de la santé au travail de son personnel municipal.

La mesure incitative envisagée à l'occasion du présent Conseil municipal permet d'encourager l'adhésion à une mutuelle, de soutenir leur capacité d'accès aux soins médicaux et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Cette démarche volontaire de la ville s'inscrit dans le cadre du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'application de ce dispositif au 1^{er} Juillet 2013 concerne l'ensemble des agents de la collectivité (fonctionnaires et agents de droits publics et de droit privé). Pour information, il sera mis en œuvre dans les mêmes conditions pour les agents de la CASA.

Le principe retenu est celui de la labellisation et la couverture. Il s'exercera sur le risque santé et sur le risque prévoyance. Pour le volet santé, il s'agit de la complémentaire au régime obligatoire couvrant le risque maladie, accident, maternité. Pour le volet prévoyance, il s'agit du maintien du traitement brut indiciaire (selon contrat souscrit individuellement).

L'attribution de cette participation de l'employeur prend la forme d'une aide modulée en fonction des revenus des agents. En effet, le montant de participation attribuée est calculé à partir du Quotient Familial du foyer fiscal de l'agent. Les niveaux de quotient familial sont ceux établis par le Ministère des Finances et du Budget pour l'impôt sur les revenus et revus chaque année.

Montant annuel du revenu imposable pour une part	QF	Participation mensuelle risque santé (en montant brut)	Participation mensuelle risque prévoyance (en montant brut)
Jusqu'à 5963 €	1	30 €	10 €
de 5964 € à 11896 €	2	25 €	10 €
de 11 897 € à 26420 €	3	20 €	10 €
de 26421 € à 70830 €	4	5 €	5€
à partir de 70831€	5	1 €	1 €

La participation de l'employeur ne pourra s'exercer que si l'agent adhère à une mutuelle labellisée dont la liste nationale est définie par l'autorité de contrôle prudentiel. Elle sera versée mensuellement et directement à l'agent sur son bulletin de paie. Elle est soumise aux retenues fiscales en vigueur (CSG, RDS, Impôt sur le revenu).

Pour bénéficier de cette aide, les agents devront en faire la demande à la Direction des Ressources Humaines et fournir l'ensemble des justificatifs obligatoires pour instruire le dossier.

Pour l'année 2013, compte tenu de la mise en place de la mesure au 1er Juillet 2013, les pièces constitutives du dossier devront être transmises au plus tard le 30 Avril 2013.

Un protocole d'accord, annexé à la présente délibération, est présenté au Comité Technique Paritaire en date du 5 mars 2013. Il définit notamment la procédure et les conditions d'attribution, les modalités d'application ainsi que les règles de gestion.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
DES AGENTS - PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION

Commission(s) :

Sur la base d'un scénario portant sur 1 500 agents, la simulation financière (charges comprises) du coût de la participation à la Protection Sociale s'élève à 600 000 € en année pleine.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

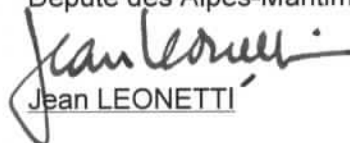
A l'unanimité

- **APPROUVE** la démarche relative au financement de la participation sociale complémentaire de l'employeur en faveur des agents ;
- **AUTORISE** sa mise en œuvre au 1er juillet 2013 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord avec les partenaires sociaux, joint à la présente délibération, qui définit la procédure, les modalités d'application ainsi que les règles de gestion ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM876-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM876-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale